

UNDT/2021/168, Ahmed AIT SHAK

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la demande, dans la mesure où elle conteste la décision du SPA et la décision de reclassement, n'est pas à recevoir. Le demandeur a soumis sa demande de spa trois ans trop tard, par conséquent, sa demande est temps. Comme le demandeur n'a jamais demandé de reclassement, il n'y a pas de décision administrative finale concernant le reclassement. Sans une décision administrative finale concernant la classification, le tribunal des différends manque de compétence pour juger la décision de reclassification. Le tribunal a constaté que la décision TORS était légale au motif que l'administration décidait raisonnablement que les TOR modifiés étaient proportionnels au niveau, à la compétence et aux compétences du demandeur.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un assistant de transport à la Mission des Nations Unies pour le référendum dans l'ouest du Sahara («Minurso»), a déposé une demande contestant les décisions: (a) refuser sa demande de post-allocation spéciale («Spa») à partir du 27 mars 2016 jusqu'au 27 octobre 2017 («décision de spa»); (b) ne pas reclasser le poste qu'il augmente («décision de reclassement»); et (c) réviser les termes des références (tors) pour sa position («décision tors»).

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ahmed AIT SHAK

Entité

MINURSO

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/049/T

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

30 Déc 2021

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

Statut du personnel

- Disposition 3.10
- Disposition 3.10(b)
- Disposition 3.17